

Sixième & dernier feuillets

avons demandé aux futurs époux et à la future épouse, si des scutens
de prendre pour marie et pour femme : Charles Joseph Léonard
respondit évidemment et affirmativement. Déclaration au nom de la
Loi que Léclercq, Joseph Leopold et la Demarie)
Dagnelie Armande (épouse de Léclercq) sont unis par le mariage
de tout cœur, devant cette espérance de Léclercq, Charles Joseph
âgé de quarante cinq ans, maçon, frère germinal de l'épouse,
Lannoy Maximilien Joseph, âgé de vingt cinq ans, charpentier,
Finette Hubert Joseph, âgé de trente trois ans, agent de police,
et Joseph Lucien, âgé de vingt sept ans, écrivain, cest leur dernière amis
de l'épouse et leurs quatre domiciles en la ville de Chêne. Et que les
époux, le père de l'épouse et la mère, Mme Léonard, soient et
que la mère de l'épouse, soprise, connémoient dans l'acte de
mariage de ce dernier sous les noms de Philippe Rosalie,
Joseph est bien la même et identique personne que celle qui figure
dans les actes de décès du père et de la mère de l'épouse François
de Rosalie Philippe. 2° que la veuve maternelle de l'épouse
soit dans son acte de décès et dans l'acte de décès de l'épouse
sous les noms de Marguerite Lefèvre est bien la même et identique
personne que celle qu'on remarque dans l'acte de décès de la mère
du dit époux sous le nom de Lefèvre. 3° que le père
de l'épouse figurent dans l'acte de mariage de celle-ci et que les
noms de Dagnelie Albert (Ariane) est bien la même et identique
personne que celle qui est invitée dans l'acte de décès de la mère
de la dite épouse de l'épouse sous le nom de Ariane Dagnelie. 4° que l'épouse
l'épouse de l'épouse et la femme digne soit une personne
de mariage, la première partie ayant fait partie de la
mariage de l'épouse de l'épouse de l'épouse de l'épouse de
Ariane Dagnelie Joseph Léclercq Marie Dagnelie
et Léclercq H. Pinel Goux Polyglot

Conseil d'Etat

Dagnelie âgée de vingt quatre ans, née à Chêne le 1^{er} juillet 1800
m'a fait constater toutes, comme romante d'armes, clair, ci-joint, le
acte de mariage, l'épouse profession, domiciliée en cette ville, fille unique
de Dagnelie Albert (Ariane), bouchier, domiciliée en la Commune de
Chêne, telle que présente et convenant au mariage et de G. Léonard, Charles
Joseph, bouchier, domicilié en la commune de Chêne, lequel
m'a fait constater toutes, comme déclaré à ce sujet, dans
ci-joint, de l'épouse de l'épouse, d'autre part, lequel n'a pas
de prétendre à la célébration du mariage proposée entre eux et
dans le publications, ont été faites devant la justice publique portant
à l'entrée de l'office d'état civil, devant la justice publique le dimanche
vingt et décembre (coincident avec l'épouse) le midi et le second
dimanche d'janvier vingt et sept du même mois, auquel l'épouse
est née. Ces deux publications n'ont pas fait mariage et mes agents
ont significé fermement à l'épouse, à l'entrée de l'office d'état civil, après l'avoir
doucement lecturé de toutes les parties, de lever, mentionnée et
du chapeau à laquelle il a été délivré au code civil intitulé : Le mariage